

institutions de Crédit Foncier, qu'en face de cette multitude d'opinions contradictoires nous renonçons à formuler le principe sur lequel cette institution devrait être établie en Canada. Les opinions des économistes Européens les plus célèbres que nous avons citées dans les chapitres précédents, et les détails du fonctionnement des banques de Crédit Foncier en France jusqu'en 1862, prouvent suffisamment combien une institution de ce genre serait avantageuse à notre pays. Il est évident que la question de la garantie provinciale mise en avant par la convention de St. Hyacinthe a été la cause principale de l'opposition qui s'est manifestée et des inconvénients qu'on trouve à l'établissement du système en Canada. Vingt millions de piastres ajoutés à la dette de la province, et, comme conséquence inévitable, une demande de vingt autres millions pour le Haut-Canada, forment un item un peu lourd.

Sans partager les craintes de ceux qui s'opposent au projet relativement aux risques de la province dans cette entreprise, nous croyons que la convention de St. Hyacinthe a trop demandé au début.

Une demande beaucoup moindre eût été plus conforme aux saines traditions de l'économie politique. Une panique générale s'est déjà répandue dans la province à la seule idée d'une garantie de vingt millions venant tout d'un coup accroître notre dette, et il serait peut-être à propos de réduire cette demande. Avant tout, les hommes politiques de tous les partis devront se mêler au mouvement dans toutes ses phases.

Il s'agit purement d'une question d'économie politique qu'il faut envisager de sang-froid, sans préjugés *ni pour ni contre*. Les membres du parlement examineront le projet, nous en sommes persuadés, sans partialité et sans prévention. En agissant ainsi ils arriveront nécessairement à découvrir si le système est applicable dans la situation actuelle du Bas-Canada, et comment il doit être appliqué.

C'est en 1852, qu'on s'est occupé sérieusement, pour la première fois, de la question du Crédit Foncier. M. A. E. Kierzkowski, de St. Charles, alors un des directeurs de la société d'agriculture du Bas-Canada, et actuellement membre pour le comté de Verchères, publia une brochure sous le titre de "La question de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, réduite à une question de Crédit Foncier."

Nous lisons dans la préface de cette intéressante brochure :

"La cause du progrès agricole est compromise par un obstacle qui, tant qu'il existera, paralysera presque entièrement les efforts des sociétés d'agriculture."

"Nous voulons parler de l'absence de capitaux mis à la disposition des cultivateurs. *L'assolement* ou *rotation* des récoltes, l'emploi des engrais, le drainage ou assèchement, les prairies artificielles, etc., etc., et autres améliorations des plus importantes resteront à l'état de théories presque inapplicables pour les cultivateurs du Bas Canada, tant qu'ils n'auront pas les capitaux nécessaires."

L'auteur de cette brochure avait alors pour objet de remplacer la tenure seigneuriale par une institution de crédit foncier, et il déclarait, "que l'agriculture recevrait une vigoureuse impulsion de l'établissement de ces institutions qui ne peuvent naître dans ce pays que de la question de la tenure seigneuriale."